

A.M. HOLDING

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 42 211 780 EUROS
SIÈGE SOCIAL : CHANAS (38150)
8 IMPASSE DU DOLON

488 095 837 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-quatre avril,

- la société **POLARIS FRANCE HOLDCO SNC**, associée unique, propriétaire de la totalité des 4 221 178 actions composant le capital de la société dénommée A.M. HOLDING,

représentée par Monsieur John SPRINGER,

a pris ce jour les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant établi par le Président :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur René BASEI de ses fonctions de Président.
- Nomination d'un nouveau Président.
- Constatation de la démission de Madame Sarah MAVEUS de ses fonctions de Vice-Présidente.
- Nomination d'un nouveau Vice-Président.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prenant acte de la démission de Monsieur René BASEI de ses fonctions de Président à compter du 31 mars 2026, décide de nommer en lieu et place avec effet rétroactif au 31 mars 2026, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur John MELSEN**, né le 24 mai 1983 au Minnesota (USA) demeurant aux Etats-Unis d'Amérique à 3208 Magnolia Dr., Medina, MN 55340-9014.

Monsieur John MELSEN déclare expressément accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et précise qu'il n'est sous le coup d'aucune interdiction susceptible de lui en empêcher l'exercice.

En outre, l'associée unique dispense Monsieur René BASEI du respect de tout éventuel préavis et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion non sans le remercier pour le dévouement dont il a fait preuve au profit de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique prenant acte de la démission de Madame Sarah MAVEUS de ses fonctions de Vice-Présidente à compter du 31 mars 2026, décide de nommer en lieu et place avec effet rétroactif au 31 mars 2026, pour une durée indéterminée :

- **Madame Stefanie HERMINJARD**, née le 08 octobre 1986 à Genève en SUISSE, demeurant en SUISSE à JONGNY (1805), Chemin du Suchet 2

Madame Stefanie HERMINJARD déclare expressément accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et précise qu'elle n'est sous le coup d'aucune interdiction susceptible de lui en empêcher l'exercice.

L'associée unique dispense Madame Sarah MAVEUS du respect de tout éventuel préavis et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion non sans la remercier pour le dévouement dont elle a fait preuve au profit de la société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant légal de l'associée unique et le Président.

Monsieur René BASEI
Ancien Président

Pour la société
POLARIS FRANCE HOLDCO SNC
Associée unique
Monsieur John SPRINGER

Monsieur John MELSEN ¹

Madame Stefanie HERMINJARD²

¹ Inscrire la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

² Inscrire la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Vice-Présidente »